

auxquels il a vendu du vin. Il restera à Charrier, comme il en a l'habitude, à recouvrer lui-même le prix de cette vente où, comme souvent, ne sonne aucun écu ! Il n'oublie pas, là encore, de faire spécifier au notaire que suivant les terriers qu'il a en sa possession, la maison est redevable du servis ! Difficile de préciser où se situe cette maisonnette, il est en revanche aisé de constater qu'une partie du vin produit à Jullié est consommé sur place !

Grâce à de subtils achats, ventes ou échanges, Georges Antoine veille au grain pour faire évoluer sans cesse la structure foncière de la Roche. En effet, si la majeure partie de la paroisse lui appartient, il existe plusieurs propriétaires plus ou moins importants qui s'en partagent la partie congrue. En cas d'échanges, les actes sont toujours très circonstanciés et les moindres détails sont notés par écrit. On précise que les bornes seront mises en terre avec leurs garants et qu'elles seront reliées entre elles par des haies vives plantées communément entre les parties. On n'oublie jamais de spécifier à qui appartiennent les raies destinées à abreuver les prés qui seront entretenues par moitié. Chaque fois que le cas le permet, on note la présence d'un arbre dont on précise l'implantation et l'espèce. Et si une serve¹ se trouve dans le fonds échangé, l'expropriétaire s'en réserve toujours l'usage aussi souvent que bon lui semblera. Toutes précisions prouvant à quel point la présence d'eau sur les fonds est jugée essentielle pour déjouer les caprices du ciel en abreuvent les bêtes et les prés. L'absence de cadastre n'explique pas à elle seule les nombreuses précisions que l'on peut lire : comme aujourd'hui, on profite de ces écritures pour consigner toutes les servitudes qui grèvent les fonds.

Malgré l'immensité de l'étendue de ses terres, Georges Antoine ne se laisse pas divertir de la moindre haie et cherche à connaître l'origine des moindres droits d'abénévis² que prétendent posséder ses voisins. Il est vrai que parfois, par ignorance ou par filouterie, certains s'arrogent des droits pour lesquels ils ne sauraient attester de la moindre preuve. Pour sauvegarder ses droits, notre personnage n'hésite pas à faire intervenir l'huissier et à commencer une instance devant la justice de Jullié afin de rectifier un tracé de limite de fonds et de réincorporer une simple haie et ses arbres dans le giron de ses possessions. Les protagonistes s'installent devant le château pour s'expliquer et, quelle que soit la météo on décrit par le menu la manière de revenir dans l'ordre des choses. Il reviendra toujours au contrevenant de payer les frais de justice engagés par Charrier. Et, selon

1 mare

2 Droit sur le courant d'eau d'un ruisseau

les circonstances, le seigneur lui demande de justifier le droit d'abénévis qu'il prétend avoir dans un pré comme il peut lui intimer de ne plus se croire propriétaire d'une terre sous prétexte qu'elle jouxte sa vigne qu'un simple chemin à charrettes délimite de ses fonds. On se sépare en se tenant quitte l'un envers l'autre sans qu'aucune aigreur ne transpire de l'acte notarié !

Robert BRIDET